

## **Protocole de la Pratique Libre du Tennis** **(à partir du mois de janvier 2022)**

Les possessionnais souhaitant pratiquer le tennis en tant que « non-licencié » (hors association) doivent pour une pratique respectueuse suivre le protocole ci-après avec les diverses recommandations sanitaires :

- La pratique du tennis peut se faire en simple ou en double;
- Le jeu au mur doit demeurer individuel ;
- Les règles habituelles de distanciation sociale doivent être respectées (minimum de 2 mètres) en toutes circonstances ;
- Chaque pratiquant devra entrer sur le court sans accompagnateur ;
- Chaque pratiquant devra arriver en tenue de tennis et avec leur propre matériel (raquette, balles, serviette, bouteille d'eau, gel hydro-alcoolique) et devra laisser sa serviette dans son sac pendant toute la séance ;
- Le pratiquant devra se laver les mains ou utiliser leur propre gel hydro-alcoolique ;
- Afin d'éviter que les pratiquants se croisent lors des changements de créneaux horaires, il vous est demandé d'entrer individuellement sur le court et d'arriver à l'heure exacte de réservation et de quitter le court 5 minutes avant la fin de la séance ;
- Lors des changements de côté, les pratiquants devront passer de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre, pour ne pas se croiser ;
- La poignée de main à la fin de la partie n'est pas autorisée. Un signe de la main ou de la raquette peut la remplacer.
- L'entrée sur la structure sera conditionnée par la présentation auprès de l'agent communal présent d'un Pass Sanitaire Valide (Test PCR, antigénique ou un auto-test négatif de moins de 24 heures ; Cycle vaccinal complet ; Certificat de rétablissement)

Nous vous informons que ce Protocole est susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire nationale et territoriale et des décisions gouvernementales et fédérales qui en découleront.

Fait à la Possession le,

Utilisateur 1 :  
*Nom et Signature*

Utilisateur 2  
*Nom et Signature*